

guère, nous avons proposé comme remède au mal que nous signalons de nouveau le moyen qui suit. Nous le remettons sous les yeux des autorités, car, suivant nous, la nécessité de l'institution du certificat d'études primaires s'impose plus que jamais.

Voici ce que nous disons :

Si l'on pouvait vaincre l'indifférence des parents et les amener à donner aux progrès des études de leurs enfants l'attention qu'ils méritent, la cause de l'instituteur, et partant celle de l'enseignement primaire, serait à jamais gagnée.

Mais comment obtenir de nos populations cette coopération indispensable, sans laquelle l'Eglise, l'Etat et le corps enseignant ne peuvent accomplir la grande œuvre de l'éducation de la jeunesse ?

Comment apporter un frein à la tendance déplorable des parents de tirer un parti matériel du travail de leurs enfants ? et comment retenir ceux-ci à l'école pendant une ou deux de ces années durant lesquelles l'esprit déjà plus mûr est capable de mieux profiter, au point de vue intellectuel comme au point de vue moral, de l'enseignement de l'école ?

— En intéressant directement, d'une manière tangible, les familles à l'éducation de la jeunesse.

Je m'explique.

Dans chaque ville de la province, dans chaque village, dans chaque arrondissement fonctionnent régulièrement des écoles primaires. Ces maisons sont encombrées d'élèves de toutes catégories : des petits, des moyens, des grands ; des enfants actifs, studieux, des nonchalants, des paresseux. A tous les quatre ou cinq ans, une génération d'écoliers fait place à l'ancienne. Dix ans, quinze ans, vingt ans se passent : les élèves d'hier sont devenus hommes et leurs propres enfants accomplissent à leur tour l'évolution du cours d'études primaires.

Mais s'est-on jamais demandé : combien, parmi ces milliers d'élèves qui sortent tous les quatre ou cinq ans de nos écoles publiques, combien, dis-je avaient étudié, d'une manière sérieuse les différentes branches du programme scolaire ?

Tout le monde sait que tant de milliers d'enfants fréquentent les écoles élémentaires,

tant d'autres les écoles modèles, tant d'élèves étudient l'histoire, la géographie.

Fort bien.

Mais le nombre de ceux qui ont suivi avec succès le cours complet de nos écoles primaires, personne ne le sait, et actuellement *personne* ne saurait le savoir au juste.

Avant de quitter l'école, les enfants de notre pays n'ont aucun examen à subir attestant qu'ils possèdent les connaissances élémentaires indispensables à chacun dans la vie. C'est-à-dire que l'enseignement primaire, chez nous, ne reçoit aucune sanction.

Je fais une réserve en faveur de l'instruction religieuse. Aucun curé, je le proclame à l'honneur de notre clergé, n'admet un enfant à la première communion, sans lui avoir fait subir un *examen* des plus sérieux et des plus minutieux.

Puisque l'enseignement primaire ne reçoit pas de sanction ; que les enfants instruits, au sortir de l'école, sont confondus avec les ignorants, il n'est pas étonnant que la coopération des familles dans l'œuvre de l'éducation des enfants soit nulle dans un trop grand nombre de cas.

Si l'enseignement élémentaire était couronné par le certificat d'études, les parents tiendraient à ce que leurs enfants sortissent de l'école par la porte d'honneur, c'est-à-dire munis d'un certificat d'études officiellement reconnu et, conséquemment, l'assiduité en classe aurait tout à y gagner. Les élèves eux-mêmes se transformeraient ; l'enfance aime les situations claires, le tangible, ce qui frappe les sens. La pensée du certificat d'études lui donnerait du goût, saurait lui inspirer le courage nécessaire dans ses travaux.

Ce document aurait une valeur réelle pour entrer à l'école commerciale ou au collège classique, être admis en apprentissage ou devenir commis.

Un bureau d'examineurs, composé du curé, du secrétaire-trésorier de la municipalité scolaire et d'un troisième membre choisi parmi les notables de l'endroit, serait formé dans chaque paroisse. Ce bureau paroissial, dont l'inspecteur d'écoles serait membre *ex officio*, agirait sous la direction du Conseil de l'Instruction publique, et le Surintendant apposerait